

AVIS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Président de Saint-Etienne Métropole a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour :

- Rectifier une erreur matérielle relative à l'emprise du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) qui figure sur le règlement graphique du PLU et le document du PAPAG, son emprise ayant été réduite en en excluant la parcelle cadastrée section AR n°75, en contradiction avec le point 4.20 de la délibération d'approbation du PLU,
- Améliorer sur le règlement graphique la lisibilité de la modification d'un axe de ruissellement effectuée sur la base de l'étude de DECLIC Infra, conformément au point 4.14 de la délibération d'approbation du PLU (parcelles cadastrées section AB n°40 et 184).

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Jean-Bonnefonds.

Il est donc procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Jean-Bonnefonds pendant une durée 31 jours,
du lundi 14 septembre 2020 (10h00) au mercredi 14 octobre 2020 (16h00) inclus.

Pendant cette période, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre permettra le recueil des observations,
- au siège de Saint-Etienne Métropole, Direction de l'Aménagement du Territoire, 2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne, aux jours et heures habituels d'ouverture, où un registre permettra le recueil des observations du public, et sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier mis à disposition comprend le projet de modification avec l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA).

En raison du contexte de pandémie de Covid-19, et dans un souci de respect des gestes barrières, il est demandé au public de venir consulter les documents en portant un masque et d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations dans le registre mis à disposition (Masques et stylos ne sont fournis ni en mairie ni à Saint-Etienne Métropole).

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de Saint-Etienne Métropole en présentera le bilan devant le Conseil Métropolitain, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.